Direction Générale de la Gendarmerie Nationale DPMGN SDGP Bureau du personnel civil	PROCES-VERBAL DE REUNION	N° 21105 GEND/DPMGN/SDGP

Date de la réunion : **02 décembre 2016**

Participants :

1 - Membres représentant l'administration :

- Général de corps d'armée Christian RODRIGUEZ, major général de la gendarmerie nationale ;
- Général de division Michel LABBE, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur Antoine GUERIN, adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de l'intérieur et chef de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines.

2 - Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative :

En tant que représentants SNPC - FO Gendarmerie
- Monsieur Laurent CAUQUIL
- Monsieur Dominique LACOSTE
- Monsieur Alain MESNIER
- Monsieur Damien SANCHEZ

En tant que représentant CFDT- FEAE
- Monsieur Christophe BADOLLE

En tant que représentante UNSA – Gendarmerie
- Madame Laurence LETURGEZ

En tant que représentant SNAPATSI
- Monsieur Christophe ANDRODIAS

En tant que représentant CGT- FNTE
- Monsieur Jean-Luc CHEZE

3 - Participait à cette réunion en tant que rapporteur :

- Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA, sous-directeur de la gestion du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale ;

4 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Colonel Laurent BITOUZET, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Lieutenant-colonel Pierre-Olivier BENECH, chargé de mission à la DRH du ministère de l'intérieur ;

- Madame Pascale GUILLOTON, chef du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Madame Françoise ROUDAUT, adjointe à la chef du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;
- Madame Ludivine WEMEAU, chef de la section études générales et dialogue social du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale ;

5 - Assistait au titre du secrétariat du CT-GN :

- Monsieur Philippe LOILLIER-ILDEBRAND, rédacteur RH à la section études générales et dialogue social du bureau des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Objet :
Réunion du comité technique placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général de corps d'armée Christian Rodriguez, major général de la gendarmerie nationale ouvre la séance à 14 heures 05 et remercie de leur présence les participants.

Le major général annonce qu'il ne sera pas en mesure d'assister à ce comité technique dans son intégralité, empêché par d'autres obligations, et le place sous la présidence du général de division Michel Labbé, adjoint au directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Le major général invite le secrétaire de séance, le général de brigade Eric-Pierre Molowa, à communiquer la liste des membres présents.

Le quorum étant atteint, le CT-GN peut se dérouler dans les conditions requises.

M. Mesnier, du SNPC-FO-Gendarmerie, est désigné secrétaire adjoint de séance.

Le général Molowa rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour :

I – Points soumis à avis :

1 - Approbation du procès-verbal du CT- GN du 18 octobre 2016 ;
2 - Arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.

Le général Molowa donne la parole aux organisations syndicales afin d'exposer d'éventuelles déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-GENDARMERIE, l'UNSA-GENDARMERIE, le SNAPATSI et la CGT-FNTE n'ont pas de déclaration liminaire à présenter.

Tout comme les autres organisations syndicales, la CFDT-FEAE n'a pas de déclaration liminaire à exposer mais tient à faire remarquer qu'il a fallu attendre 6 ans pour que ce dossier aboutisse.

Le général Molowa propose d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour.

I - POINTS SOUMIS A AVIS

1) Approbation du procès-verbal du CT-GN du 18 octobre 2016

Le général Molowa, sous-directeur de la gestion du personnel, rappelle que le procès-verbal de la séance du CT-GN du 18 octobre 2016 a été diffusé et a fait l'objet d'échanges avec l'ensemble des membres.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, il soumet au vote des membres du CT-GN le **procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2016** :

Approbation du PV du CT-GN du 18 octobre 2016	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	4	4		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT -FNTE	1	1		
Total	8	8		

2) Arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale.

Rapporteur : Général de brigade Eric-Pierre Molowa, sous-directeur de la gestion du personnel de la direction générale de la gendarmerie nationale

Le général Molowa indique que le guichet unique du ministère des finances a donné son accord pour les textes soumis par la gendarmerie nationale : la modification d'un décret et d'un arrêté interministériels et l'adoption d'un arrêté listant les postes éligibles à la NBI dans la gendarmerie nationale.

Cet arrêté définit la répartition des 2000 points de NBI, sur 165 emplois retenus en fonction des responsabilités ou des postes tenus, selon une distribution par 30, 20 ou 10 points.

Placée sous le sceau de l'urgence, la tenue de ce CT-GN était rendue nécessaire afin que l'arrêté soit soumis à approbation le plus rapidement possible, induisant, ainsi, sa signature puis une mise en paiement début 2017.

Le général Molowa rappelle que la « cartographie » actuelle de cette répartition de 2000 points de NBI s'appuie sur la situation en 2010. Elle ne répond pas à la réalité des responsabilités exercées par les personnels civils de la gendarmerie nationale à l'heure actuelle. Mais il s'agit d'une première étape, et la

seconde maquette vise à accroître le volume de NBI en passant à 7415 points afin de tenir compte de l'augmentation des effectifs des personnels civils et du nombre de postes à responsabilités détenus par ceux-ci.

Cette étude fera l'objet d'échanges avec les organisations syndicales pour définir la répartition des 5415 points restants.

Le général Molowa indique qu'une modification est à apporter sur le projet d'arrêté transmis, s'agissant de la dénomination d'un poste éligible à NBI : « chef de la section synthèse » est modifiée en « chef de la section études générales et dialogue social », suite au changement d'appellation de la section.

Le général Molowa invite les organisations syndicales à faire d'éventuelles observations sur la présentation de l'arrêté.

Le SNPC-FO-Gendarmerie se dit satisfait de l'issue favorable donnée à ce dossier et de l'aboutissement concret au profit des personnels civils de la gendarmerie pouvant contribuer à son attractivité. Ce syndicat regrette, toutefois, de ne pas avoir été sollicité par la DGGN dans la réalisation de ces travaux de répartition de points de NBI.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaiterait connaître les critères retenus pour l'établissement de cette liste et la localisation « géographique » des postes NBI. Il demande la diffusion d'une cartographie relative à ces postes. Il émet, également, le souhait d'être averti du cadencement de la prochaine répartition des points NBI restant à distribuer, à savoir les 5415 points devant être ventilés aux 425 postes initialement ciblés à l'horizon 2019.

Le major général, avant de devoir quitter la réunion, confirme que la concertation et la consultation vont se poursuivre dans la conduite de ces travaux.

Le général Molowa souligne que depuis mars 2016 (CT-GN du 17 mars 2016), le projet de répartition a été adressé à tous les intervenants tel qu'il se traduit par l'arrêté présenté aujourd'hui et a fait l'objet de plusieurs présentations et discussions.

Il confirme le portage à venir des 425 postes et des 7415 points de NBI initialement ciblés et assure que le dialogue permettra d'affiner la désignation des postes éligibles à la NBI. La cartographie demandée est en phase de finalisation. Elle sera adressée à tous les participants du CT-GN afin d'apporter une lisibilité accrue de la répartition de la NBI.

Le SNPC-FO-Gendarmerie intervient en confirmant la nécessité d'une cartographie afin d'apporter un contrôle à l'équité de tous les postes éligibles à la NBI.

Le général Molowa souligne que la cartographie demandée est, en partie, obsolète puisqu'elle ne correspond plus à la situation actuelle et encore moins à l'horizon 2019, ainsi que précisé précédemment, d'où l'importance des travaux à engager.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite connaître le cadencement de la ventilation des 5415 points restant à répartir, en indiquant l'attente des personnels civils de la gendarmerie, déjà en place, qui espèrent avec impatience une répercussion concrète de la mise en place de la NBI.

Le général Molowa indique que la répartition, à venir, des points de NBI s'inscrit dans une campagne triennale afin de s'adapter aux contraintes budgétaires engendrées par la montée en puissance des effectifs de personnels civils dans la gendarmerie.

Les remarques de la CFDT-FEAE rejoignent celles du SNPC-FO-GENDARMERIE. Elle demande la création d'un groupe de travail pour l'attribution des points restants et s'interroge sur le paiement effectif des premiers points de NBI.

Dans le cadre d'un dialogue social constructif, le général Molowa réaffirme la volonté de la mise en place d'une concertation pour la répartition des points restants en associant les membres du CT-GN. La signature de l'arrêté est la condition « sine qua none » pour la mise en paiement de la NBI qui devient, ensuite, effective le premier jour du mois suivant sa publication au Journal Officiel de la République française (JORF).

Le général Molowa revient sur la tenue rapide du présent CT-GN, par visioconférence, dont le but était d'obtenir l'approbation de cet arrêté par ses membres afin de l'entériner et provoquer la mise en paiement de cette NBI.

L'UNSA-GENDARMERIE dit regretter que l'échelonnement de la NBI dans la gendarmerie reste inférieure à celui de la fonction publique :

- *Pour les personnels civils de catégorie « A » : - de 20 à 50 points dans la fonction publique.*
  - de 10 à 30 points dans la gendarmerie.
- *Pour les personnels civils de catégorie « B » : l'échelonnement est identique de 10 à 30 points.*
- *Pour les personnels civils de catégorie « C » : - de 10 à 20 points dans la fonction publique.*
  - plafonne à 10 points dans la gendarmerie.

Le général Molowa indique que ce sujet pourra être évoqué au cours des discussions du groupe de travail dans le cadre de l'augmentation de l'enveloppe.

Le SNAPATSI se dit sceptique quant aux promesses faites concernant le paiement de la NBI en début d'année 2017, du fait des lourdeurs administratives.

Le général Labbé approuve les propos du général Molowa concernant le dispositif administratif. Il réaffirme l'organisation dans « l'urgence » de cette réunion, par visioconférence, pour obtenir le visa du CT-GN afin de recueillir, au plus vite, la signature de l'arrêté. Le décret et l'arrêté ont, d'ores et déjà, été lancés dans le circuit dématérialisé de contreseing, via l'application SOLON. Le secrétariat général du Gouvernement (S.G.G) et la Direction de l'information légale et administrative (DILA) ont été alertés de l'importance d'une parution avant la fin décembre.

Le SNAPATSI demande des éclaircissements concernant la plan triennal et souhaite savoir si aucune modification du présent arrêté n'est envisagée avant 2019.

Le général Labbé rappelle le mécanisme d'un plan triennal qui consiste à anticiper la loi de finances sur trois années afin de donner une lisibilité financière des dépenses et des recettes de l'État. La gendarmerie nationale est soumise au même exercice d'anticipation et de préparation de la loi de finances.

Il confirme que cette mesure catégorielle d'augmentation de la NBI pour les personnels civils de la gendarmerie est inscrite dans la loi de finances et envisage une extension de la cartographie des points de NBI dans la gendarmerie dès 2017.

M. Guérin, adjoint au DRH-MI, entérine les propos du général Labbé en ajoutant que techniquement rien ne s'oppose à l'extension de la cartographie dès 2017.

La CGT-FNTE souligne que tous les points ont été abordés et émet le souhait que les engagements soient tenus.

Le général Molowa précise que des informations supplémentaires seront annoncées au cours de la réunion du 12 décembre 2016,* avec la présentation d'une méthode de travail rénovée.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'autres observations, il soumet au vote des membres du CT-GN l'approbation de **l'arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur occupant certains postes relevant de la gendarmerie nationale :**

Réunion d'information des partenaires sociaux « point de situation » organisée par le DGGN.

Approbation de l'arrêté fixant la liste des emplois ouvrant droit à la NBI	PRESENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	4	4		
CFDT-FEAE	1	1		
UNSA-Gendarmerie	1	1		
SNAPATSI	1	1		
CGT-FNTE	1	1		
Total	8	8		

Le général Labbé remercie une nouvelle fois les participants de ce CT-GN, organisé sous le sceau de l'urgence, et réaffirme l'impérieuse nécessité d'avoir recueilli le visa pour la poursuite du travail « légistique » qui permettra d'aboutir à la signature de l'arrêté puis à la mise en paiement de la NBI. Il souligne l'importance que revêt aux yeux du DGGN la tenue de la réunion du 12 décembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14h35.

Le président, Général de division Michel LABBE	Le secrétaire de séance, Général de brigade Eric-Pierre MOLOWA
Le secrétaire-adjoint, IPST Alain MESNIER	